



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHE
Préfet de la Manche



Arrêtés du 3 et 11 avril 2017

Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 2



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION</i>	2
<i>Arrêté n° 17-123 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Christian CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche</i>	2
<i>Arrêté n° 17-124 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOCHENEK, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i>	3
<i>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</i>	3
<i>Arrêté n° 17-113 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité</i>	3
<i>Arrêté n° 17-117 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Catherine CARDONE, cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	4
<i>Arrêté n° 17-119 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Vanessa LAMBERT, cheffe de bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	4
<i>Arrêté n° 17-118 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Loetitia LE BESNERAIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	5
<i>Arrêté n° 17-122 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections et des associations à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité</i>	5
<i>DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA COORDINATION DEPARTEMENTALE</i>	5
<i>Arrêté n° 17-115 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAEL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche</i>	5
<i>Arrêté n° 17-114 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique</i>	6
<i>Arrêté n° 17-116 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS, Cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial</i>	6
<i>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL</i>	7
<i>Arrêté n° 2017-04 du 3 avril 2017 portant délégation de signature (ANRU)</i>	7

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

B – PREFECTURE

Direction des libertés publiques et de la réglementation

Arrêté n° 17-123 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Christian CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche

VU le code de la route ;
 VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 VU le code de justice administrative ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié le 17 décembre 2015 et le 4 août 2016 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 1^{er} septembre 2015, Mlle Aurélie Duboscq (Mme ENEE), secrétaire administrative de classe normale est affectée à la direction des libertés publiques et de la réglementation - Bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections - section accueil général de la préfecture et étrangers, en qualité d'agent chargé des missions relatives à l'éloignement et à l'asile ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CLERC, directeur des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les obligations de quitter le territoire français ;
- les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les arrêtés de réadmission ;
- les arrêtés de placement en rétention ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour les requêtes de prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-1 à L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux des mesures d'éloignement ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés portant annulation du permis de conduire par défaut de points ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les agréments d'auto-écoles ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat, des communes et des deniers pupillaires ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Article 2 : La délégation pourra être exercée par Mme Audrey ENEE, adjointe au chef de bureau de la citoyenneté et des étrangers, à l'effet de signer les titres de séjour pour étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CLERC, la signature pourra être assurée par Mme NAEL, cheffe du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial ou par Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet à compter du 12 avril 2017. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-124 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Arnaud BOCHENEK, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Gilles POREE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « système d'immatriculation des véhicules » ;

VU la note de service du 07 juillet 2016 nommant M. Arnaud BOCHENEK, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à M. Arnaud BOCHENEK, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOCHENEK, la délégation de signature consentie à l'article 1er sera exercée par M. POREE, chef de la section SIV Système d'Immatriculation des Véhicules.

Article 3 : En l'absence des directeurs de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. BOCHENEK, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef de la section SIV Système d'Immatriculation des Véhicules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 17-113 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note d'affectation du 13 janvier 2017 nommant Mme Pauline JEAN, attachée d'administration de l'Etat en qualité de cheffe du bureau des élections à compter du 1er février 2017 ;

VU la note de service du 9 mars 2017, Mme Catherine YVON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommée directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à compter du 3 avril 2017,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat ;
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants ;
- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
- les arrêtés portant attribution aux collectivités de l'avance sur le produit des impositions revenant au département, aux communes, aux établissements et divers organismes ;
- les arrêtés de prise en charge par les comptables de frais des actes de poursuite en matière de contribution, d'amendes ou de produits communaux ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les conventions de servitudes à passer au nom de l'Etat ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche ;

- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON, la signature pourra être assurée par Mme Véronique NAEL, cheffe du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial ou par M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine YVON, délégation est donnée à Mme Pauline JEAN à l'effet de signer les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet à compter du 12 avril 2017. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales, de la citoyenneté et de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-117 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Catherine CARDONE, cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieuses de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006 portant titularisation de Mme Catherine CARDONE en qualité d'attachée de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service en date du 6 mars 2013 nommant Mme Catherine CARDONE, cheffe du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine CARDONE, cheffe du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef du Tribunal administratif de Caen en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, Mme CARDONE aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe du bureau des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-119 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Vanessa LAMBERT, cheffe de bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2004 portant mutation de Mme Vanessa LAMBERT, attachée de préfecture, dans la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU la note de service du 28 mai 2014 nommant Mme Vanessa LAMBERT cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Vanessa LAMBERT, cheffe de bureau des collectivités locales à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, Mme LAMBERT aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe de bureau des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-118 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Loëtitia LE BESNERAIS, Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2014 portant mutation de Mme Loëtitia LE BESNERAIS, attachée principale d'administration de l'Etat, à la Préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 6 juin 2014 nommant Mme Loëtitia LE BESNERAIS, cheffe de bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;
 VU la note de service du 9 mars 2017, nommant Mme Catherine YVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 3 avril 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Loëtitia LE BESNERAIS, cheffe de bureau des finances locales de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, Mme Loëtitia LE BESNERAIS aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-122 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections et des associations à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;

VU la note de service du 13 janvier 2017 nommant Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections à la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques à compter du 1er février 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Pauline JEAN, cheffe du bureau des élections et des associations à la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline JEAN la délégation consentie à l'article 1er est également dévolue à Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe à la cheffe de bureau des élections et des associations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des finances locales, de la cheffe du bureau des collectivités locales, de la cheffe du bureau des affaires juridiques et contentieuses ou de leurs adjoints Mme Pauline JEAN a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité et la cheffe du bureau des élections et des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Arrêté n° 17-115 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAEL, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAEL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAEL, cheffe du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :
 - les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat,
 - les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
 - les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés,
 - les engagements juridiques et comptables des dépenses de fonctionnement des mandats et pièces comptables intéressant les services de l'Etat,
 - d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique NAEL, la signature pourra être assurée par M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation ou par Mme Catherine YVON, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité.
Article 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 12 avril 2017. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
 Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-114 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 1990 portant intégration dans le corps des personnels de préfecture de Mme Véronique NAEL, attachée de 2ème classe ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Véronique NAEL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à compter du 12 avril 2017 ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Marylène LESOUEF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique, à compter du 12 avril 2017 ;
 VU le note de service du 2 juillet 2014 affectant Mme Karine BISSEY, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la coordination des politiques publiques et de la coordination interministérielle,
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - les attestations de permis de chasser ;
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
 - d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de son bureau.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylène LESOUEF, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Karine BISSEY, secrétaire administrative de classe supérieure.
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et de la cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Mme Marylène LESOUEF aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.
Article 4 : Ces dispositions prendront effet à compter du 12 avril 2017. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la cheffe du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial et la cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 17-116 du 11 avril 2017 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANÇOIS, Cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 3 juin 1992 portant titularisation de Mme Marianne FRANÇOIS, en qualité d'attachée de préfecture ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service en date du 30 juin 2011 nommant Mme Marianne FRANÇOIS, cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANÇOIS, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, au service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies des actes de la hiérarchie prises dans le cadre des attributions de son bureau ;

- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANÇOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 12 avril 2017. Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la cheffe du service de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial, la cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au niveau départemental

Arrêté n° 2017-04 du 3 avril 2017 portant délégation de signature (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de Karl Kulinicz, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du directeur général de l'ANRU du 28 juillet 2015 de nomination de Monsieur Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département de la Manche,

VU la décision de nomination de Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, chef du service Habitat Construction Ville de la DDTM,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Karl KULINICZ, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de la Manche, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, et, sans limite de montant, pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, en sa qualité de chef du service habitat, ville et construction de la DDTM, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, NPNRU et, sans limite de montant, pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karl KULINICZ, délégation est donnée à Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat, ville et construction de la DDTM aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
